

## REPUBLICQUE FRANCAISE

| Département | Arrondissement | Canton                | Commune                   |
|-------------|----------------|-----------------------|---------------------------|
| Allier      | Moulins        | Bourbon l'Archambault | <b>BUXIERES-LES-MINES</b> |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté portant permis de stationnement (travaux) N°4 Rue Gabriel Péri

Le Maire de la commune de BUXIERES-LES-MINES,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande de l'Entreprise JBLC « 18, Rue des Gardes du Bas » 03440 Buxières-les-Mines, en date du 5 février 2025, d'occupation temporaire du domaine public au N° 4 Rue Gabriel Péri en cette commune, pour y effectuer des travaux sur la toiture ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

|  |
|--|
| <b>Date d'affichage</b>                                |
| 06 02 2025   |
| <b>Acte rendu exécutoire</b>                           |
| 06 02 2025   |
| <b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b> |
| 06 02 2025   |
| Notifié à l'entreprise                                 |
| 06 02 2025   |

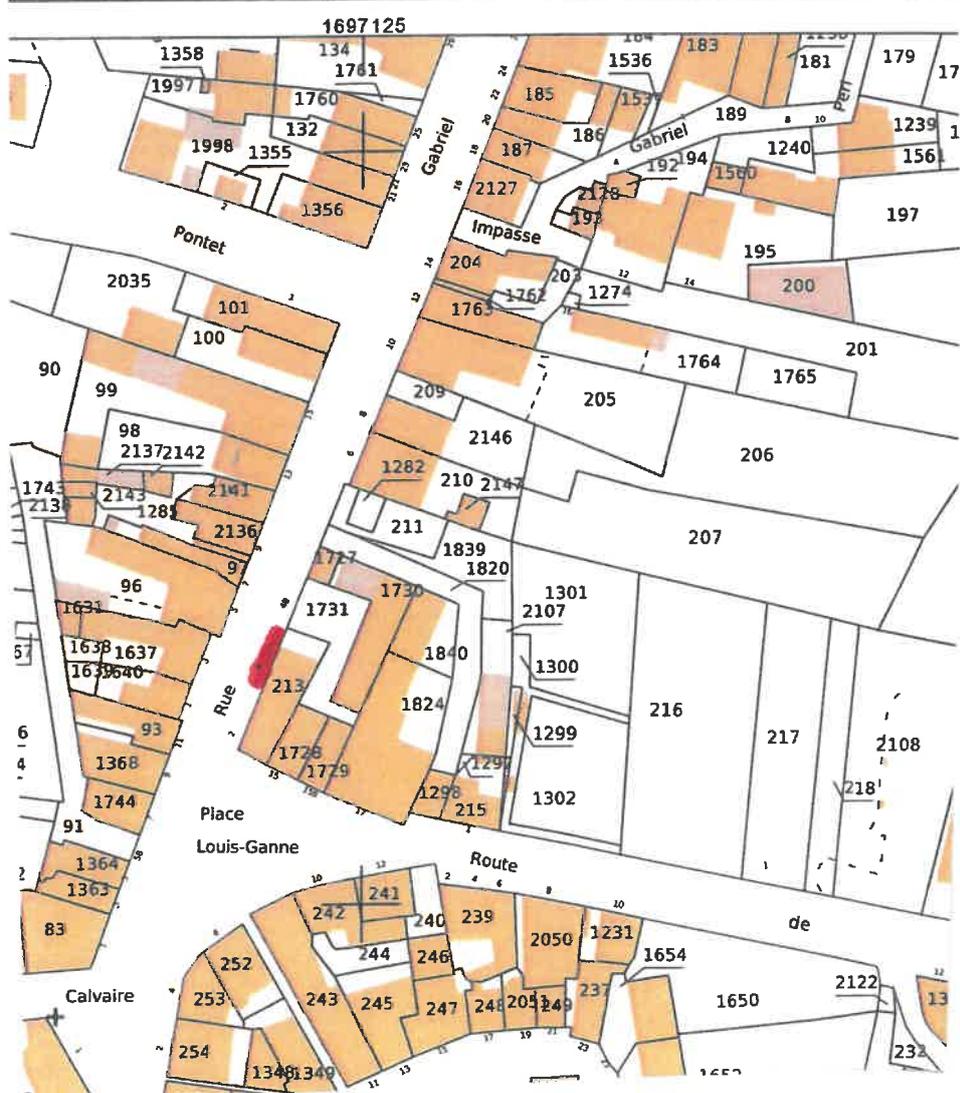
**Article 1** : du 7 février 2025 au 14 février 2025, l'Entreprise JBLC est autorisée à occuper le domaine public devant le N°4 Rue Gabriel Péri.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
 - utilisation du trottoir et d'une partie de la chaussée devant le N° 4 Rue Gabriel Péri, les piétons utiliseront le trottoir côté impair.

**Article 3** : la signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : le maire de la commune et le commandant de gendarmerie de Bourbon l'Archambault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
 Notification sera faite à l'entreprise.

Stationnement devant  
le N°4 Rue Gabriel Péri



Fait à BUXIERES-LES-MINES,  
le 5 février 2025



OLIVIER Brigitte  
Maire,